

Vos dépôts sont protégés



Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires
du Nouveau-Brunswick



Vous pouvez confier votre argent en toute confiance dans une caisse populaire protégée au Nouveau-Brunswick.

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) protège tous les dépôts admissibles dans les caisses populaires protégées, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, pour chacune des catégories d'épargne. C'est gratuit et c'est automatique. Les dépôts sont protégés par l'entremise du Fonds de protection des dépôts.

Catégories

- Les dépôts admissibles détenus au nom d'une seule personne sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus au nom de deux personnes ou plus sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus en fiducie pour une autre personne sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus dans des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus dans les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$
- Les dépôts admissibles détenus dans un compte d'épargne d'une première propriété sont couverts jusqu'à concurrence de 250 000 \$

Les dépôts admissibles comprennent une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garantis (CPG), de mandats, de lettres de change et de chèques certifiés. Les soldes détenus en monnaie étrangère sont compris dans les dépôts admissibles.

Ce qui est couvert

Tous les dépôts admissibles dans une caisse populaire protégée sont protégés jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par catégorie, y compris la monnaie étrangère et les intérêts accrus, et ce, quelle que soit la durée du terme. La SADCPNB fera en sorte que tous les dépôts assurés soient remboursés rapidement si un paiement est requis.



Ce qui n'est pas protégé

- Les sommes investies dans des hypothèques, des fonds communs de placement ou des actions.
- Les obligations et les débetures émises par un gouvernement ou une société.
- Les parts sociales d'adhésion et autres types de parts émises par une caisse populaire.
- Les bons du Trésor.
- Les sommes déposées dans une banque ou une société de fiducie.
- Les sommes déposées dans une caisse populaire qui n'est pas constituée en vertu de la législation provinciale.



Ce que vous pouvez faire

- Apprendre ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas.
- Garder vos coordonnées à jour à votre caisse populaire.
- Vérifier si votre caisse fait partie des caisses populaires protégées. Toutes les institutions qui sont protégées affichent un autocollant de la SADCPNB sur leur porte. Vous pouvez aussi consulter notre site Web sadcpcb.ca/institutions-protgees.

Pour en savoir plus

Pour plus d'information sur la couverture et le Fonds de protection des dépôts, consultez notre site Web à SADCPNB.ca.



**Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires
du Nouveau-Brunswick**